

Séance publique du 25 septembre 2000

Délibération n° 2000-5707

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Quartier des Sauveteurs-Cervelières - Aménagement d'espaces publics - Approbation des dossiers de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre du grand projet urbain mis en œuvre dans le quartier des Sauveteurs-Cervelières à Vaulx en Velin, il est prévu d'engager la troisième tranche des travaux d'aménagement des espaces extérieurs.

Cette troisième tranche des travaux consiste en l'aménagement de la promenade Lénine et des abords au sein du quartier et s'inscrit de manière consécutive à la démolition du centre commercial du Grand Vire actuellement en cours dans le cadre de la ZAC "du Centre-Ville", laquelle inclut la démolition de la passerelle reliant le centre commercial du Grand Vire au quartier des Sauveteurs-Cervelières.

Le dossier de consultation des entrepreneurs a été élaboré par le maître d'œuvre, le cabinet Bruno Tanant, et se décompose en quatre lots :

- lot n° 1 : voirie,
- lot n° 2 : éclairage public,
- lot n° 3 : plantations et mobilier urbain,
- lot n° 4 : serrurerie.

L'estimation prévisionnelle de ces travaux s'élève à :

- 3 490 000 F TTC sur la base de l'option 1 pour l'éclairage public,
- 3 560 000 F TTC sur la base de l'option 2 pour l'éclairage public.

La consultation des entrepreneurs pourrait être organisée par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles 295 à 298 du code des marchés publics.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable sur cette procédure les 19 juin et 18 septembre 2000.

Par ailleurs, il est proposé, par rapport séparé, de confier un mandat à la SERL en vue de la réalisation de cette opération. Il conviendrait donc, après notification des marchés de travaux, de les transférer à la SERL, mandataire pour mise en œuvre ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détails estimatifs et dossiers de consultation des entrepreneurs.

2° - Décide que :

a) - les travaux seront dévolus par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995,

c) - les marchés souscrits seront transférés à la SERL, mandataire, pour mise en œuvre.

3° - Autorise monsieur le président à signer les marchés avec les entreprises retenues et tous les actes y afférents dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération.

4° - La dépense à engager pour cette opération sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercice 2000 - compte 458 179 - fonction 824 - opération 0060 et prévus au titre des autorisations de programme pour l'exercice 2001.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,